

DATE	OBJET	N° FACTURE	ECHEANCE
05/04/2023	2023-CHGT_ECH	2023-CHGT_ECH-006_ICEA	05/05/2023

[illegible]

En cas de paiement anticipé, aucun escompte ne sera accordé. Indemnités pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement 40€, sauf frais supplémentaires. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, en cas de non paiement à l'échéance, sera appliquée une pénalité de retard équivalente à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur.